publié sur le site de la ville le : 2 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20221024-SG2022_04416-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE PRINCESSE MOUSTACHE

Décision n° 2022-285

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser un conte musical de noël « Rudolph » pour les enfants du centre de loisirs Joliot-Curie,

CONSIDERANT la proposition de contrat de partenariat entre la Commune et la Compagnie Princesse Moustache, représentée par Mme DURAND Mahaut en qualité de présidente,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de partenariat avec La Compagnie Princesse Moustache, 14 rue des Naffetières, 78711 Nantes-La-Ville,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 896.75 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 14 octobre 2022,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS - 91
194 R.F